

Date : 27-04-2009

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2009
affiché le 6 mai 2009

(Le présent procès-verbal comporte 12 pages)

L'an deux mille neuf, le 27 avril, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à 20 heures 30 par billet de convocation adressé le 18 avril 2009 s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

MEMBRES PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

M. PEDOUSSAT; M. MUÑOZ; M. DELORD, Mme BERGES; Mme BATTISTELLA, M BARRAU, Mme BOUBY; Mme CHINAUD ; M. DELPLA; Mme FERRIGNO, M. GUINOLAS; Mme MANDEMENT; M. MAZZONETTO; M. ROGGERO ; Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRE ARRIVE EN COURS DE SEANCE : M. AUDUBERT à partir de l'examen du point n°5 de l'ordre du jour (marchés de travaux pour l'aménagement d'une réserve documentaire)

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

M. OLIVIER à M. AUDUBERT

ABSENTS EXCUSES : M. PELET, Mme PAULY, M. PEDOUSSAUT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour

DESIGNE Madame BOUBY comme secrétaire de séance.

1. CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Il convient de procéder au tirage au sort de 9 électeurs à partir de la liste électorale générale pour l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. Le maire doit ensuite avertir les personnes qui ont été tirées au sort ; Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice des dispositions de l'article 258 : "Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262. Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission".

Le maire procède ensuite publiquement au tirage au sort.

Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2009 portant répartition du nombre de jurés par communes ou communes regroupées pour l'année 2010,

Vu la circulaire du 19 avril 1979 relative à la constitution des jurys d'assises

Vu le code de procédure pénale,

Arrête comme suit la liste des jurés pour l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises :

- 1) Madame BOULHAUT Josette
- 2) Madame GARCIA Francette
- 3) Madame MONTERDE Pierrette
- 4) Monsieur BLAIN Christian
- 5) Madame LARRUE Audrey
- 6) Madame POTDEVIN Elisabeth
- 7) Monsieur BERNARD Christian
- 8) Madame SERNA Harmonie
- 9) Madame RADO Octavie

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2009.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

ADOPTÉ à l'unanimité

3. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « BAR »

Monsieur le maire présente le compte administratif du bar de l'exercice 2008 puis propose la candidature de monsieur Numen MUÑOZ, à la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DESIGNE monsieur Numen MUÑOZ, adjoint au maire, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Numen MUÑOZ, met aux voix le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de compte administratif « bar » présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2008,

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif « bar » de l'exercice 2008, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur le Maire a quitté la séance avant la mise aux voix de la présente délibération,

VOTE le compte administratif « bar » de l'année 2008

BUDGET ANNEXE BAR

Dépenses Recettes

Résultat cumulé Section de fonctionnement 714,01€

Section d'investissement

TOTAL CUMULE 714 ,01€

ADOPTÉ : à l'unanimité

4. MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION DES DOUCHES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors du vote du budget 2009, le conseil municipal a approuvé la démolition des anciennes douches municipales, en raison de leur vétusté et de leur non-conformité aux règlements d'hygiène. Le coût prévisionnel a été estimé à 7 000 € TTC.

Le conseil municipal

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,

- les pièces du marché,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché dont l'objet est la démolition des anciennes douches municipales à la société BOUSQUET dont le siège est 31 route du Puget à Varilhes 09120 pour un montant total de 6 936,80 euros TTC.

AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année 2009 opération n°10002 article 2128

ADOPTÉ : à l'unanimité

5. MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UNE RESERVE DOCUMENTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors du vote du budget 2009, le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'aménagement de la réserve documentaire situé dans les locaux de la mairie. Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme divisé en quatre lots et indique que le coût prévisionnel est estimé à 10.400,00 €. Il rappelle le déroulement de la procédure de consultation des opérateurs économiques et invite l'assemblée à examiner les offres des candidats.

Le conseil municipal

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,
- les offres des candidats,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché dont l'objet est la pose de fenêtres de toit à la société SARL BATIVER dont le siège est 12 rue de Soulet à Verniolle 09340 pour un montant total de 1 662,44 euros TTC.

ATTRIBUE le marché dont l'objet est le revêtement des sols à la société SARL RAUZY dont le siège est 1 avenue des Pyrénées à Montgailhard 09330 pour un montant total de 2 992,51 euros TTC.

ATTRIBUE le marché dont l'objet est la réalisation de travaux de plâtrerie à la société LAGRANGE dont le siège est 8 chemin des Vignes à Mazères 09270 pour un montant total de 2 615,58 euros TTC.

ATTRIBUE le marché dont l'objet est la réalisation de travaux d'électricité à la société EURL EMANUELLI dont le siège est Le Carrial à Montferrier 09300 pour un montant total de 3

051,88 euros TTC.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de ceux-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année 2009 opération n°10005 article 21311.

ADOPTÉ : à l'unanimité

6. DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE RESERVE DOCUMENTAIRE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La commune souhaite réaliser l'aménagement d'une réserve documentaire au 2ème étage du bâtiment abritant la mairie. Ces travaux comportant la pose de fenêtres de toit type vélux, ils nécessitent une déclaration préalable au titre de la législation d'urbanisme.

Monsieur le maire invite l'assemblée à l'autoriser à déposer la déclaration préalable concernant ce projet.

Le conseil municipal

VU :

- le code de l'urbanisme, article R.421-17a
- le P.O.S approuvé
- le projet d'aménagement d'une réserve documentaire

Après en avoir délibéré

AUTORISE monsieur le maire à déposer la déclaration préalable au titre des travaux d'aménagement d'une réserve documentaire située dans la mairie, place de la République à Verniolle et signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉ à l'unanimité

7. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « LOTISSEMENT CLOS DES IRIS » : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La commune est propriétaire de terrains situés au lieu-dit « mied des vignes » cadastrés section A n°1292, 485, 1289 et 1444 et négocie actuellement un échange de parcelles avec les conjoints Darbas. Afin de répondre à la demande d'achat de terrains à bâtir, il est proposé de viabiliser ces terrains en vue de leur vente pour la construction de maisons d'habitation. Il convient donc de consulter des professionnels pour établir les études préalables à la réalisation du lotissement et au suivi des travaux de viabilisation. Le coût de viabilisation est estimé à

160.000,00€ HT.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code des marchés publics, articles 28 et 74,

CONSIDERANT :

- Le projet de lotissement dit « clos des Iris »,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à lancer une consultation préalable à la passation d'un marché de services ayant pour objet la réalisation d'études pour l'aménagement du lotissement « le clos des iris » comprenant les éléments de mission suivants :

Etudes préliminaires

AVP - Avant Projet

PRO - Projet

ACT - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux

VISA – visa des études d'exécution

DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR - Assistance aux opérations de réception

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2009, opération n°10007 article 2315

ADOPTÉ à l'unanimité

8. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET L'EXTENSION DE LA CANTINE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'actuel foyer rural ne peut faire l'objet de location au public compte tenu de sa situation dans le cœur du village et des nuisances occasionnées aux riverains (bruit).

La taille du restaurant scolaire oblige la mise en place de deux services le midi en raison de l'effectif important des élèves le fréquentant.

Monsieur le maire propose que la construction d'une salle polyvalente et l'extension du restaurant scolaire soit étudié sur le même site. Le coût des travaux est évalué à 1.000.000 euros H.T.

Le conseil municipal,

VU :

- Le code des marchés publics, article 28 et 74

- Le décret n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à lancer une consultation préalable à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la construction d'une salle polyvalente et l'extension de la cantine

PRECISE que la mission de base se décompose comme suit :

- études d'esquisse
- études d'avant projet
- études de projet
- assistance pour la passation des contrats de travaux
- études d'exécution et de synthèse
- visa des études d'exécution et de synthèse
- direction de l'exécution des contrats de travaux

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2009, opération n°10033, article 2313

ADOPTÉ à l'unanimité

9. ACQUISITION D'UN AERATEUR POUR LA STATION D'EPURATION

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite aux problèmes rencontrés avec le fonctionnement de la station d'épuration, il est proposé l'acquisition d'un aérateur mobile.

Le conseil municipal

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,
- les pièces du marché,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché relatif à l'achat d'un aérateur à la société VEOLIA EAU dont le siège est 5 rue Denis Papin à Lavelanet 09300 pour un montant total de 17 832,36 euros TTC.

AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau & Assainissement de l'année 2009 article 2315.

ADOPTÉ : à l'unanimité

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le maire expose :

On constate en France la mise en place progressive de défibrillateurs pour la prise en charge des arrêts cardio-respiratoires dans les lieux publics (piscines, stades etc). La commune de Verniolle pourrait acquérir un défibrillateur qui serait mis à disposition des associations de la commune.

En conséquence l'assemblée délibérante est invitée à autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ariège et de la CPAM de l'Ariège une subvention au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil Général

CONSIDERANT :

- que le projet d'achat d'un défibrillateur répond à un souci de santé publique et de prévention

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ariège et de la Caisse primaire d'assurance maladie une subvention au taux le plus élevé possible pour l'achat d'un défibrillateur.

DECIDE que la commune de Verniolle prendra en charge la part non couverte par la subvention

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal

ADOPTÉ à l'unanimité

11. DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose que l'assemblée délibérante lui délègue sa compétence pour :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

VU :

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- que le souci d'améliorer l'administration communale exige la délégation au maire d'une partie des compétences du conseil municipal

Après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer à compter du 15 mai 2009 les compétences suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000,00 € H.T.;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont elle est titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits au profit d'une personne publique à l'occasion de l'aliénation d'un bien

PRECISE que le Maire ne peut confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjoints ou membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les décisions relatives à la matière ayant fait l'objet de la délégation de compétences ne pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du maire ;

PRECISE que le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence ;

ADOPTÉ : à l'unanimité

12. CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATION POUR BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La fluctuation des effectifs fréquentant le CLAE et le remplacement momentané d'agents

communaux nécessitent la création de deux emplois d'animateur à temps non complet à raison de 8h/hebdomadaires pour besoin occasionnel.

Le conseil municipal,

VU :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3 alinéa 2 et 34
- Le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT :

- Que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois d'animateurs à temps non complet à raison de 8h/hebdomadaires pour besoin occasionnel

Après en avoir délibéré

DECIDE de créer deux emplois d'animateur à temps non complet à raison de 8h/hebdomadaires pour besoin occasionnel relevant du grade des adjoints d'animation de 2ème classe

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ : à l'unanimité

13. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Le conseil municipal,

VU :

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT :

- Que le service de portage de repas à domicile nécessite la création d'une régie de recettes afin d'encaisser les paiements effectués par les usagers du service,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits du portage des repas à domicile.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie, place de la République à Verniolle 09340.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits résultant de la vente des repas portés à domicile.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement

suivants :

1° : chèques

2° : espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures ;

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à
2.900,00 € ;

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ADOPTÉ à l'unanimité

14. PRIME DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de salles ne prévoit pas le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur.

Monsieur le maire propose pour tenir compte de la charge de travail et de la responsabilité incombant au régisseur de modifier l'acte de régie et autoriser le versement de l'indemnité de responsabilité.

Le conseil municipal,

VU :

- La décision du 26/11/2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des salles communales

CONSIDERANT :

- La responsabilité pesant sur le régisseur dans la tenue des comptes de la régie

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser l'indemnité de responsabilité au régisseur de la régie de recettes de location des salles

ADOPTÉ : à l'unanimité

15. SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES « TIRAGE COPY PRINTER », « PHOTOCOPIES » ET « DROITS D'ECLAIRAGE COURTS DE TENNIS »

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Lorsque la régie de recettes cesse ses opérations, le régisseur arrête les registres qu'il tient.

Le régisseur verse au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;
- le montant du fonds de caisse ;
- l'ensemble des valeurs inactives ;
- les pièces justificatives de recettes ;
- les registres utilisés et en stock.

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites.

Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Le conseil municipal,

VU :

- La délibération du 23 avril 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de copies faites à l'aide du copy printer
- La délibération du 22 janvier 1981 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies
- La délibération du 21 mars 1988 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'éclairage des courts de tennis

CONSIDERANT :

- Que ces régies ne connaissent plus d'activité depuis plusieurs années
- Qu'il n'existe pas de fonds de caisse

Après en avoir délibéré

DECIDE la suppression de :

- la régie de recettes « tirage copy printer »,
- la régie de recettes « photocopies »
- la régie de recettes « droits d'éclairage courts de tennis »

DIT que la présente délibération sera notifiée à monsieur le Trésorier de Pamiers.

ADOPTÉ : à l'unanimité

16. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

De nombreuses mairies n'ouvrent plus au public le samedi matin et proposent une amplitude d'ouverture au public de leurs services plus importante en semaine. Compte tenu de la faible fréquentation de la mairie le samedi matin, il est proposé de fermer au public les services administratifs ce jour là et élargir les horaires d'ouverture en semaine du lundi au vendredi.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

PROPOSE l'option suivante :

- Soit le maintien actuel des horaires d'ouverture de la mairie
 - Soit la fermeture le samedi matin avec ouverture jusqu'à 19h00 un jour ouvré de la semaine
- CHARGE monsieur le maire d'étudier avec le service concerné les propositions susvisées

ADOPTÉ : à l'unanimité

17. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le maire propose de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein des services techniques

Le conseil municipal,

VU :

- le Code général des Collectivités territoriales
- la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
- le budget communal
- le tableau des effectifs

CONSIDERANT :

- que les besoins du service technique exigent la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet avec effet au 1er mai 2009.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ : à l'unanimité

- Aménagement de la place du Sabartès : monsieur MUÑOZ présente à l'assemblée le plan d'aménagement de la place du Sabartès. Une réunion publique doit être organisée avec les riverains afin de leur présenter le projet. Celle-ci sera organisée le 25 mai 2009 à 20h30 à la mairie. Le projet comporte également le renforcement du réseau d'eau potable et le remplacement des branchements en plomb.

- Révision des tarifs du CLAE et de la cantine : madame BERGES rend compte de la réunion de la commission des finances et de la commission des écoles en date du 9 avril 2009. Il est proposé d'augmenter le tarif des repas à la cantine ainsi que la carte CLAE en différenciant la tarification pour les enfants résidents hors commune. Le conseil municipal se prononcera à une prochaine séance.

- Monsieur AUDUBERT informe l'assemblée d'un recours déposé devant le tribunal administratif par la mairie de Foix contre le refus de la commune de Verniolle de prendre en charge les frais de scolarisation au titre du dispositif d'enseignement séquentiel d'un enfant domicilié sur notre commune. Monsieur le maire lui précise qu'à ce jour aucun recours contentieux n'a été notifié à la commune de Verniolle mais un nouvel examen de la demande de participation sera effectué au regard des dispositions du code de l'éducation.

- Monsieur le maire rend compte à l'assemblée du projet d'aménagement des gravières exploitées par la SOGRAR et présente les plans correspondants. Il informe l'assemblée d'une discordance entre le plan d'exploitation de la carrière défini par l'arrêté préfectoral et le zonage déterminé au P.O.S.

- Monsieur le maire informe l'assemblée des difficultés rencontrées avec les colotis du lotissement des Aulnes pour la prolongation de la voie interne. Les services administratifs vont examiner les modalités juridiques pour avancer dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h55.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance Le Maire
Annie BOUBY Robert PEDOUSSAT